

Règlement intérieur

bibliothèque de Lansargues

👉*Préambule

La Bibliothèque municipale de la Ville de Lansargues est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous. En tant que service public ouvert à tous, la bibliothèque Alexandre Langlade met à disposition du public des collections encyclopédiques variées, adaptées aux besoins documentaires courants à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Le personnel de la bibliothèque accueille le public, le guide et l'aide à utiliser les ressources de l'établissement. Il favorise ainsi l'autonomie de chacun sans pour autant se substituer à lui dans le cadre de ses recherches.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

👉*Conditions générales

Modalités d'accès

L'accès et la consultation sur place sont ouverts à tous, gratuitement et sans conditions d'inscription. Les services payants sont accessibles uniquement aux personnes inscrites.

Cependant :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte, néanmoins, la mairie et l'équipe de la bibliothèque décline toute responsabilité en cas de non observation de cette clause par les parents. Le personnel n'est pas en mesure de vérifier l'âge de tout enfant fréquentant les lieux et de s'occuper d'eux en permanence en l'absence de leurs parents.
- les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

Les horaires de la bibliothèque et de ses services sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.

L'inscription est valable 12 mois. Elle est renouvelable chaque année de date à date. Tout changement d'adresse en cours d'année doit obligatoirement être signalé.

La carte de lecteur est permanente. Elle doit être validée au bout d'un an, en présence du lecteur, sur présentation de sa carte et des mêmes pièces qu'à l'inscription.

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition et afin que lui soit établie une nouvelle carte suivant les mêmes modalités qu'à l'inscription et compte-tenu du droit d'inscription déjà versé. Une participation pourra être demandée pour refaire la carte.

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation.

L'Administration Municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

Tout groupe devra être accompagné par un responsable. Les visites de groupe peuvent être organisées en prenant rendez-vous auprès de la personne désignée à cet effet. L'accompagnateur reste responsable des faits et actes de son groupe. Le planning établi doit être respecté. Les groupes seront limités à 35 personnes.

Modalités d'emprunt

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants
- d'un justificatif de domicile de moins de quatre mois portant nom et adresse du lecteur.
- la personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap...), elle pourra être inscrite par un tiers. Celui-ci devra alors produire les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus, accompagnés d'une procuration. La carte établie ne sera pas remise au tiers mais expédiée, par courrier, à l'emprunteur.
- les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Les tarifs des prestations payantes sont fixés par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs en annexe...)

Les usagers doivent présenter les documents qu'ils souhaitent emprunter au bureau d'accueil avec leur carte, indispensable pour tout emprunt. Les responsables légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Les enfants de moins de 14 ans n'ont pas accès aux différents fonds adultes, sauf si les adultes qui les accompagnent les y autorisent.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Le délai de prêt maximum est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public. Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés (...). Tout

document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat ou la restitution du document neuf aux frais de l'emprunteur.

La majorité des documents peut-être empruntée. Cependant certains documents, clairement signalés, sont réservés uniquement à la consultation sur place (usuels, quotidiens, derniers numéros des périodiques en cours...).

L'utilisateur peut faire prolonger un prêt une fois, en présentant la carte de lecteur et le document emprunté - à la condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document.

L'utilisateur peut réserver auprès du personnel jusqu'à deux documents s'ils sont déjà empruntés. Les documents réservés sont conservés à l'intention de l'utilisateur pendant dix jours maximum. Le lecteur sera averti, par téléphone, par courrier ou par courriel de la mise à disposition du document.

Droit de reproduction et de prêt

La bibliothèque est soumise à la législation en vigueur sur la reproduction des documents. Des photocopies ou impressions pourront être à titre onéreux dans les limites prévues par la loi protégeant le droit d'auteur.

Comportement des usagers

L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (sauté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

En outre, il est interdit de :

- de pénétrer dans les bibliothèques avec des animaux (à l'exception des chiens d'aveugles)
- de fumer
- d'introduire et de consommer de l'alcool
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes
- d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de la bibliothèque
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation.
- de manger et boire dans les locaux sauf dans la zone accueil, et sauf animation organisée par la bibliothèque.

Chacun est tenu de respecter le travail et la concentration d'autrui et s'efforce donc au silence.

Le personnel est habilité à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre. Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée de trois mois.

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Les mineurs sont dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité exclusive de leurs responsables légaux. Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas les

garder. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc libres. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Les documents imprimés doivent être rendus sans annotations ni taches et ne doivent en aucun cas être découpés. Chacun est prié de ne pas corner les pages.

Il est important de signaler toute anomalie au moment du retour ou du prêt, sans essayer de réparer les documents : la bibliothèque dispose de matériaux professionnels.

*Conditions particulières

Prêt aux collectivités

Il est réservé aux collectivités et aux établissements de la commune de Lansargues. Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres. La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt, de fournir des statistiques de prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, par l'équipe de la bibliothèque en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Prêt à domicile

Il est réservé aux usagers lansarguois qui ont de la difficulté à se déplacer. Ce service de portage à domicile est assuré par le personnel de la bibliothèque.

Les documents empruntés ne font pas l'objet de pénalités de retard.

*application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de faire appliquer le présent règlement.

En cas de non respect du règlement, le personnel dûment habilité pourra exiger la sortie de la bibliothèque au contrevenant.